

Arrête n° 413 MDR/DC/CC/CP, du 12 août 1993, portant Tutelle et Gestion du Projet Pilote de Sécurité Alimentaire (P.P.S.A.).

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la décision n° 91-042 HCR/PT du 30 mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 mars 1991 ;

Vu le décret n° 91-176 du 29 juillet 1991, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 91-218 du 25 septembre 1991 fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;

Vu le décret n° 91-301 du 31 décembre 1991, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n° 92-271 du 23 septembre 1992 portant approbation des nouveaux statuts de l'Office National des Céréales (ONC) restructuré ;

Vu le Protocole d'Accord du 9 mai 1990 relatif à l'Unité de Coordination du Projet Pilote de Sécurité Alimentaire (P.P.S.A.) ;

Vu l'arrêté n° 180 MDR/DC/SA du 12 mars 1992, portant création d'un Comité de Coordination, Suivi et Evaluation des Projets de Sécurité Alimentaire ;

Vu la lettre n° 0432 PILSA/93 du 30 juin 1993 relative à l'Aide-mémoire de la mission d'évaluation du PILSA du 5 au 26 juin 1993,

ARRETE :

Article premier. - Le Projet Pilote de Sécurité Alimentaire (PPSA) est placé sous la tutelle de l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA). Toutefois le Projet jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

Art. 2. - Les programmes et les budgets globaux ainsi que les rapports d'activités et financiers du Projet Pilote de Sécurité Alimentaire (PPSA) seront soumis à l'approbation du Comité de Coordination, Suivi et Evaluation des Projets de Sécurité Alimentaire.

Art. 3. - La gestion du Projet Pilote de Sécurité Alimentaire relève du droit privé et incombe à l'Unité de Coordination du Projet Pilote de Sécurité Alimentaire (PPSA).

Art. 4. - L'Unité de Coordination du Projet Pilote de Sécurité Alimentaire (PPSA) a pour mission de :

- assurer la gestion financière et comptable du Projet ;
- assurer la mise en oeuvre du Projet et assurer une bonne information des ONG sur les modalités de gestion du Projet notamment des fonds dudit Projet ;
- suivre et évaluer l'impact des actions de terrain conduites par les ONG impliquées dans le projet ;
- appuyer ou organiser l'appui des actions de terrain des ONG par des structures spécialisées privées ou étatiques ;
- suivre la préparation des dossiers des micro-projets que les ONG voudraient inscrire au projet ou assister ces dernières pour cette préparation
- assurer l'évaluation des micro-projets des ONG avant leur prise en compte par le Projet ;
- établir les protocoles d'accord avec les ONG, institutions ou autres structures impliquées dans le Projet ;
- préparer les rapports d'activités et les états financiers annuels du Projet.

Art. 5. - L'Unité de Coordination du Projet est dirigée par un Responsable recruté sur le marché privé ou détaché de l'Administration Publique et nommé par arrêté du Ministre du Développement Rural.

Art. 6. - Le Responsable de l'Unité de Coordination du Projet Pilote de Sécurité Alimentaire (PPSA), sur la base des programmes et des budgets globaux approuvés par le Comité de Coordination, Suivi et Evaluation des Projets de Sécurité Alimentaire, est chargé de :

- assurer la gestion administrative (recrutement, suivi etc) du personnel local et international de l'Unité de Coordination tel que prévu par le Projet
- ordonner les dépenses de l'Unité de Coordination et assurer le suivi comptable et financier du Projet ;
- assurer la coordination des activités du personnel technique de l'Unité de Coordination ;
- signer les protocoles d'accord avec les ONG, institutions ou autres structures impliquées dans le Projet ;
- présenter les rapports d'activités et les états financiers annuels du Projet.

Art. 7. - Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 12 août 1993

Mama ADAMOU-N'DIAYE.